

GE_GERICHTE ATAS/358/2008 vom 14. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_358_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/358/2008 du 14 mars 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/358/2008 del 14 marzo 2008

Volltext

Siégeant :Karine STECK, Présidente; Christine KOEPPPEL et Olivier LEVY, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3530/2006 ATAS/358/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 14 mars 2008

En la cause X_____ SA, à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de
Maître MONTAVON Alexandre

recourante

contre CAISSE DE COMPENSATION HOTELA, rue de la Gare 18, case postale 1251,
1820 MONTREUX 1 intimée

A/3530/2006 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 14 août 2006, Vu le recours du 27 septembre 2006, Vu la
réponse du 26 octobre 2006, Attendu qu'en date du 28 février 2008 la recourante a informé
que le Tribunal de céans qu'elle retirait son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte LUSCHER

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.